

# Syndicat National du Personnel de Pôle Emploi



[www.snap-pole-emploi.com](http://www.snap-pole-emploi.com)

## Réunion des Délégués du Personnel de Novembre 2016



[jean-marc01.fournier@pole-emploi.fr](mailto:jean-marc01.fournier@pole-emploi.fr)



[Christophe.chopineau@pole-emploi.fr](mailto:Christophe.chopineau@pole-emploi.fr)



[jean-françois.peybernes@pole-emploi.fr](mailto:jean-françois.peybernes@pole-emploi.fr)



[laurent.demets@pole-emploi.fr](mailto:laurent.demets@pole-emploi.fr)



[sophie.doucet@pole-emploi.fr](mailto:sophie.doucet@pole-emploi.fr)



[isabelle.lacoste@pole-emploi.fr](mailto:isabelle.lacoste@pole-emploi.fr)

**« Les élus DP du SNAP LR-MP tiennent à rappeler, qu'ils sont les représentants du personnel et qu'ils ne s'autorisent aucune censure sur les questions qui leurs sont posées. Nous considérons que notre rôle est d'être votre porte-parole auprès de la Direction »**

### **Question 1 : Organisation et Conditions de Travail / Agence / DT / DR**

#### Campagne de promotion :

Suite à une réunion de service, une REA a d'ores et déjà annoncé qu'il n'y aurait aucune promo cette année dans le service compte tenu des recours auprès de la CPNC qui sont en cours.

Comment peut-on annoncer une telle chose quand on sait qu'actuellement la CPNC étudie tout juste les recours de novembre 2015 ?

Et même dans l'hypothèse où les recours aurait amputée totalement l'enveloppe, n'appartient-il pas à la direction (régionale ou territoriale) de faire le nécessaire afin qu'aucun service ne se retrouve sans budget promo ?

**Le SNAP Pole emploi... Votre seul syndicat d'entreprise.**

**Réponse de la direction :**

Les décisions de la CPNC 39 impactent directement le budget des sites concernés par une mesure promotionnelle.

Il est laissé à l'appréciation de la Direction Territoriale de procéder éventuellement à une péréquation départementale.

**Question 2 : Organisation et Conditions de Travail / Agence / DT / DR**

**Campagne de promotion (2) :**

Lors d'une réunion de service une REA a annoncé que, cette année, la classification 1995 serait appliquée à la lettre. Un agent hautement qualifié au coefficient 190 échelon 2 pourrait être promu au coefficient de base 190 de technicien qualifié et surtout un technicien hautement qualifié au coefficient 230 échelon 2 pourrait être promu au coefficient de base 230 de technicien expérimenté.

Pouvez-vous nous confirmer ces dires ?

**Réponse de la direction :**

Oui.

**Question 3 : Organisation et Conditions de Travail / Agence / DT / DR**

**Campagne de promotion(3) :**

Plusieurs agents vous demandent s'il existe un plafond pour le relèvement de traitement (art 19&2 de la CCN) ?

**Réponse de la direction :**

Le relèvement minimum d'un article 19.2 est de 3%.

(Pas de plafond).

**Question 4 : Organisation et Conditions de Travail / Agence / DT / DR**

**NPDE et réinscriptions (1) :**

De plus en plus de demandes de réinscription de DE sont demandées aux agents indemnisation suite à oubli d'actualisation... NPDE ne prévoyait-il pourtant pas que les inscriptions et réinscriptions soient réservées au DE lui-même au travers de son espace personnel sous pole-emploi.fr ? Merci de préciser le cadre de fonctionnement de NPDE.

**Réponse de la direction :**

La réinscription se fait par PE.fr au même titre que les inscriptions.

Seuls les cas de demande de rétroactivité sont effectués à l'Agence ou par téléphone.

**Question 5 : Organisation et Conditions de Travail / Agence / DT / DR**

**NPDE et réinscriptions (2) :**

Lorsque le DE demande sa réinscription avant la fin du mois d'oubli d'actualisation, sa réinscription doit normalement être remontée à la date de cessation (exemple : pour octobre le DE a du 28 octobre au 15 novembre pour s'actualiser, au-delà du 15 il sera désinscrit en cas de défaut d'actualisation mais s'il demande sa réinscription avant le 30 novembre cette dernière devra être faite à la date de cessation à savoir le 31 octobre). La direction peut-elle nous garantir que lors d'une réinscription faite via NPDE cette condition est respectée ?

**Réponse de la direction :**

Lorsque le DE qui a été radié pour absence à actualisation, se réinscrit avant la fin du mois qui suit sa radiation, P.E. doit le réinscrire à la date de cessation d'inscription s'il en fait la demande -pas d'automatisation-.

Un rappel sera fait !

**Question 6 : Organisation et Conditions de Travail / Agence / DT / DR**

**NPDE et changements de catégorie d'inscription :**

S'il est clair que, suite à une période d'arrêt maladie ou de formation, il appartient au DE de procéder lui-même à sa réinscription via NPDE, quelles modalités doivent être appliquées dans ces autres cas de figures de changement de catégories d'inscription :

- Fin d'activité non salariée ?
- Fin de reprise d'activité ?

**Réponse de la direction :**

A partir du moment où un D.E. est radié pour péremption quelle que soit sa catégorie d'inscription antérieure (cat 4 et 5), c'est à lui de faire la démarche de réinscription sur PE.fr.

**Question 7 : Organisation et Conditions de Travail / Sécurité**

**AST GDD :**

Quand tous les éléments nécessaires au traitement de certaines situations (tel que le blocage paiement pour attente de justificatif) sont présents en GED mais non saisis dans GAEC, certains agents font le choix de traiter les demandes des demandeurs d'emploi jusqu'au bout en saisissant ces éléments quand d'autres choisissent de faire une fiche escalade.

- Cela pose la question de la régularité et de la qualité de la réponse apportée au DE au téléphone entre « voilà c'est fait » et « les agents de votre site le feront prochainement ».
  - Cela génère un sentiment désagréable pour ces agents qui en viennent malgré eux à penser qu'ils font le travail des autres, constatant que d'autres agents se « contentent » de créer des fiches escalades.
- Le SNAP demande donc à la Direction Régionale de préciser le rôle des agents à l'AST. .

**Réponse de la direction :**

La nouvelle convention impose le principe du rechargement : dès lors que les droits d'un DE sont épuisés et que l'on a une FCT avant la fin des droits et que tous les éléments déclaratifs sont justifiés (installés dans GAEC et/ou présents dans la GED), alors le conseiller GDD doit procéder au rechargement.

Ce traitement doit être systématiquement effectué par les conseillers GDD dès lors qu'ils traitent un document en lien avec cette situation : en AST RAC, en back office (traitement des attentes), etc.

Un rappel sera fait lors de la réunion de service de Jeudi pour ce qui concerne Liberté. Attention, l'essentiel des positions AST RAC est tenu par le réseau.

Tout traitement ne nécessitant pas la présence du DE, peut être réalisé au téléphone.

Si effectivement nous avons à disposition dans le SI, les éléments permettant de débloquer une situation et notamment un paiement, le traitement doit être fait en ligne.

La fiche escalade n'apporte dans ce cas aucune plus-value.

**Question 8 : Organisation et Conditions de Travail / Agence / DT / DR**

**Clé OTP :**

Un agent du Vigan possède une clé OTP qui est défectueuse. La réponse du CRSI est qu'on ne peut lui donner une nouvelle clé. En lieu et place, on lui a fourni un code d'accès pour travailler. Le problème est que ce code fonctionne de manière aléatoire. Pourquoi ne peut-on lui fournir une nouvelle clé ?

**Réponse de la direction :**

L'accès en mobilité fonctionne de façon identique avec ou sans clé.

En cas de problème, il faudrait que l'agent concerné se rapproche du SRI via IDA afin de diagnostiquer le problème avec lui.

Inutile d'appeler l'AD dans ce cas précis.

**Question 9 : Organisation et Conditions de Travail / Agence / DT / DR**

**Art 29.1 / Jour décès :**

Pour le décès des grands-parents, la CCN précise que l'agent bénéficie de deux jours ouvrés.

Une collègue a donc posé 1 jour pour l'enterrement et 1 jour la semaine suivante pour effectuer des démarches administratives. Or, son ELD a refusé la pose de ce deuxième jour au motif de raison de service. Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer que la pose de ces jours est bien sécable et que la raison de service dans ce cas-là est quand même malvenue.

**Réponse de la direction :**

Les congés de courte durée pour événements familiaux doivent être pris au plus près de l'événement et peuvent être fractionnés en cas de circonstances exceptionnelles.

Merci de nous faire remonter le cas afin d'en connaître les circonstances exactes.

**Question 10 : Organisation et Conditions de Travail / Agence / DT / DR**

**OATT :**

L'accord OATT prévoit des pauses toutes les deux heures en situation d'accueil qui, bien souvent, ne sont pas respectées en raison de flux trop importants. Un rappel peut-il être fait pour que l'ELD organise voire impose ces pauses ?

**Réponse de la direction :**

Il ne sera pas effectué de rappel à ce sujet.

(Par contre il sera fait côté Midi-Pyrénées).

**Question 11 : Organisation et Conditions de Travail / Agence / DT / DR**

**Référents / missions :**

Pourquoi sur certains sites, des référents sont nommés sans appel à candidature auprès du collectif ?

Le SNAP serait favorable à ce que toutes les missions fassent l'objet d'un mail auprès du collectif.

**Réponse de la direction :**

Les missions régionales relatives à des dispositifs ou projets font l'objet d'un appel à mission diffusé sur l'intranet.

A l'échelle de l'agence, il appartient à l'ELD de confier à ses collaborateurs volontaires des actions spécifiques en contribution au bon fonctionnement de l'agence et à organiser la communication adéquate.

**Question 12 : Organisation et Conditions de Travail / Agence / DT / DR**

**Modification horaire AST / petit site :**

La modification de planification qui consiste à avoir 2 tranches de planification au lieu de 3 sur la même amplitude horaire génère une mise en œuvre compliquée sur les sites dits de petite taille. Des

agents se retrouvent en plage contrainte à la journée et cela n'a plus rien d'exceptionnel. Ces sites n'ont pas assez d'agents à positionner sur la 2ème tranche horaire.  
Le SNAP demande donc à ce que la direction revienne sur cette modification de planification.

**Réponse de la direction :**

Cette modification d'horaire n'a pas été faite à la demande de la DP Est, même si elle ne nous pose aucune difficulté.

La planification a deux tranches horaires vise au contraire à faciliter la planification des agences et la gestion des pauses méridiennes.

En situation de difficulté d'une agence pour assumer sa charge, les directions territoriales ont toujours la possibilité de mutualiser ces positions.

**Question 13 : RH : GAP / Autre**

**Tutorat / IPPE :**

Le tutorat doit-il se mettre en place sur tous les sites suite à la formation IPPE ?

**Réponse de la direction :**

L'organisation du tutorat suite à une formation relève de la responsabilité du manager.

En ce qui concerne la formation IPPE, il y a une particularité car la fiche pédagogique indique : "Tutorat à organiser avec les équipes EOS après la formation".

Le CIDC nous propose un début de réponse sur le sujet : Cette phrase a pour objectif d'encourager les conseillers formés à l'IPPE à ne pas hésiter à contacter les psychologues du travail s'ils avaient un doute ou souhaitaient des précisions sur l'utilisation des questionnaires.

L'idée est de faire des EOS une ressource sur le sujet, sans pour autant mettre en place un tutorat structuré ou forcément formel.

Il va de soi également que le psychologue sollicité puisse être disponible et connaisse l'outil.

Nous pouvons également communiquer aux stagiaires de se rapprocher de son formateur IPPE ou d'un autre collègue de son site formé afin d'échanger autour d'une analyse.

**Question 14 : Organisation et Conditions de Travail / Agence / DT / DR**

**Véhicules de service / véhicules personnels :**

Un simulateur permettait aux agents de vérifier quel était le choix le plus économique entre véhicule de service, personnel ou de location. Ce simulateur n'est à priori plus disponible sur l'intranet, quand sera-t-il de nouveau en ligne ?

**Réponse de la direction :**

La fonction de simulation des coûts est intégrée dans les demandes saisies dans GDR. L'outil de simulation n'a plus lieu d'être.

**Question 15 : RH : carrière et recrutement / Formation et Tutorat**

**Jours de déménagement (art 29&1 de la CCN) :**

Un agent qui a déménagé en juin peut-il de nouveau bénéficier des 3 jours pour un nouveau déménagement en décembre de la même année ?

**Réponse de la direction :**

Oui il peut à nouveau en bénéficier sur production de justificatifs.

### **Question 16 : Organisation et Conditions de Travail / Sécurité**

#### **Direction de Production / Luminosité :**

Des agents, compte tenu de la mauvaise exposition de leur bureau par rapport aux vitres, ont des problèmes de maux de tête ou de vision. L'ELD avait commandé des filtres pour les fenêtres mais qui aurait été apparemment refusé par le service immobilier. Aujourd'hui la médecine du travail recommande elle aussi la pose de ces filtres.

La pose de ces filtre est-elle envisageable afin d'apporter un peu de bien-être à nos collègues ?

#### **Réponse de la direction :**

Pour la DP Est seuls sont en attente les filtres demandés pour les bureaux de coordination N° 21 et 31. Des filtres ont été posés sur certaines cloisons vitrées séparatives des espaces de travail, à la demande des utilisateurs et sur demande de la médecine du travail, au cas par cas.

Concernant les fenêtres extérieures, ces dernières sont toutes dotées de stores extérieurs électriques orientables qui bénéficient d'une commande individuelle permettant d'adapter la protection du soleil suivant l'intensité et l'orientation de ce dernier.

Les agents ont ainsi la possibilité d'adapter les conditions de luminosité dans les bureaux en fonction de l'ensoleillement extérieur.

La pose de films sur les fenêtres extérieures obscurcit les bureaux en toutes circonstances, y compris lorsque le temps est sombre et ne constitue donc pas une solution confortable au problème de luminosité dans les bureaux.

### **Question 17 : Organisation et Conditions de Travail / Planning**

#### **site du Vigan :**

Suites aux dernières pluies, le site a encore pris l'eau (par le plafond ou les façades). Même les plaques du plafond au RDC sont imbibées d'eau. Des travaux peuvent-ils être envisagés sur ce site car le problème perdure d'année en année.

#### **Réponse de la direction :**

Des travaux d'étanchéité ont été réalisés par le propriétaire sur la période récente.

L'ensemble des dalles de faux plafond tachées va être remplacé d'ici fin décembre.

Cela permettra, outre le fait de disposer d'un site en état normal d'aspect, de mesurer les éventuels sources d'infiltrations résiduelles qui pourraient apparaître lors de nouvelles pluies.

### **Question 18 : Immobilier / Travaux et Aménagements**

#### **Recrutement :**

2 agents en couple, dont la situation de conjoint est connue, peuvent-ils être recrutés sur la même agence?

#### **Réponse de la direction :**

Aucun texte réglementaire ne s'oppose à ce type de situation. Lorsque la ligne managériale et les RH en sont informés, une analyse attentive de la situation individuelle des salariés est réalisée. Elle vise à envisager plutôt des affectations différentes, ce qui correspond le plus souvent à la demande initiale des salariés concernés.

### **Question 19 : RH : GAP / Autre**

#### **AED :**

De nombreux constats ont récemment fait état d'attestations employeur éditées automatiquement par Pôle emploi à une date « x » et enregistrées en AED dans GAEC près de 1 mois plus tard (cf. pièce

jointe). Si un agent reçoit cette AE avant la date d'enregistrement en GED, il la saisira pouvant ainsi permettre de liquider un dossier ou débloquer un paiement, mais lors de l'enregistrement de l'AED un conflit apparaîtra et bloquera le dossier générant, à minima, un travail supplémentaire de gestion des attentes conflits. Quelle solution peut proposer la direction à ce genre de problématique ?

**Réponse de la direction :**

Les AED sont généralement intégrées à GAEC directement après certains contrôles.

Il y a eu des problèmes d'intégration (Info ARI -21/10/2016) ce qui a pu avoir pour effet de réceptionner des AER avant que les AED ne soient dans GAEC.

**Question 20 : Organisation et Conditions de Travail / Agence / DT / DR**

**Direction de Production / nettoyage :**

Il y a quelques semaines (un vendredi à compter de 15h00) l'entreprise ABER Propreté a procédé à la désinsectisation de la salle de détente du 2ème étage ainsi que des salles 9 à 11 de l'agence Liberté.

Ne pouvait-on pas prévoir cette opération en dehors des horaires OATT ?

**Réponse de la direction :**

Il s'agissait d'une opération de traitement dans l'urgence suite à une infestation de "mouche" liée aux phénomènes orageux sur Montpellier. Cette opération n'a provoqué aucune gêne, les collaborateurs ayant été repositionnés bien avant l'intervention dans d'autres salles.

Les opérations de désinsectisation et de désinfection sont réalisées en dehors des horaires de présence du personnel.

**Question 21 : RH : GAP / Temps partiel**

**MRS :**

Un référentiel des moyens matériels alloués à une équipe MRS existe-t-il ? Si oui, pouvez-vous nous le communiquer ? Si non, pourrait-on en avoir un ?

**Réponse de la direction :**

Un TB des outils liés aux exercices est mis à jour et partagé entre les équipes MRS côté Est, Il est disponible via : U:\DSO\MRS\OUTILS\matériel inventaire et prêt.

Son extension sur l'ensemble Occitanie fait partie des chantiers d'harmonisation.

**Question 22 : Organisation et Conditions de Travail / Planning**

**FSE :**

Les missions FSE (AIJ, global..) se terminent courant décembre. Seront-elles maintenues ? Si oui, les conseillers en place seront-ils reconduits d'office ?

**Réponse de la direction :**

Ce sujet est en cours d'étude par le Comité de Direction, les DT reviendront rapidement vers les ELD.

**Question 23 : RH : carrière et recrutement / BDE**

**Abandon CSP-AIJ-global / Formation :**

Les agents en mission AIJ, GLOBAL, CSP qui abandonnent ce dispositif bénéficieront-ils de formation spécifique ?

**Réponse de la direction :**

Les agents en mission AIJ, GLOBAL, CSP... ne sont pas exclus, du fait de leurs activités, de l'accès aux formations.

Ils bénéficient des formations au même titre que leurs collègues.

Une analyse des besoins en formation est réalisée par le manager lors des temps d'échange avec le collaborateur et notamment à l'occasion de la fin de mission sur le dispositif particulier sur lequel le conseiller était.

**Question 24 : RH : carrière et recrutement / BDE**

**Permutation / emploi générique:**

Est-ce que l'emploi générique en question signifie de manière inexorable que 2 agents (par exemple, l'un Technicien Qualifié et l'autre Technicien Hautement Qualifié) exerçant exactement les mêmes activités ne pourront pas obtenir une permutation ?

**Réponse de la direction :**

Le dispositif de permutation est précisé par la CCN en son article 24 paragraphe 5.

Celui-ci précise que la permutation s'exerce entre 2 agents ayant un même emploi repère (emploi générique et fonction identique).

En conséquence, la situation exposée ci-dessus ne permet pas l'exercice de permutation.

Nous invitons donc les salariés ayant un projet de mobilité géographique à se rapprocher de leur gestionnaire RH en charge de les aider à faire aboutir ce projet, dans le respect de la BDE.

**Question 25 : RH : carrière et recrutement / BDE**

**Site de MTP Méditerranée / Micro-ondes :**

Sur ce site de plus de 100 personnes, la plupart des micro-ondes ne marchent plus. Seuls 4 fonctionnent et encore parce qu'ils viennent d'en récupérer un. Un remplacement des micro-ondes est-il envisagé ?

**Réponse de la direction :**

2 micro-ondes ont été commandés : un sur le budget de l'A2S et un sur celui de l'agence Méditerranée.

Celui de l'A2S a été réceptionné le 7/11, nous sommes toujours dans l'attente de celui de Méditerranée.

Une nouvelle commande va être passée pour un troisième micro-ondes courant du mois de novembre.

Pour rappel : Les micro-ondes sont systématiquement remplacés lorsque les sites en font la demande auprès du service Approvisionnement.

**Question 26 : RH : carrière et recrutement / BDE**

**Débit-crédit d'heures :**

A la question SNAP n°19 du mois dernier qui concernait la régularisation d'un éventuel débit d'heures par le transfert des heures du crédit-trajet, la Direction nous a répondu que vous étudiez la question sur les deux territoires.

Sachant que la fin d'année approche, avez-vous une réponse à notre question ?

**Réponse de la direction :**

Oui sur demande de l'agent, le service GAP procèdera à la régularisation en cas de compteur négatif au 31/12 sur les heures de trajet



**Question 27 : RH : carrière et recrutement / BDE**

**Temps partiel / mobile-cpa :**

Un agent de droit privé à 90% (le mercredi après-midi non travaillés) travaillant contractuellement sur 5 jours se voit pris 4 jours (ex : 2 jours mobiles + 2 CPA) en totalité s'il souhaite prendre ces 4 mercredis sur un mois N.

Or, un agent de droit privé à 90% travaillant contractuellement un mercredi sur 2 ne sera donc dans l'obligation de poser que deux jours (ex : 2 jours mobiles) pour prendre ces 4 mercredis sur un mois N. Au-delà de l'instruction 2014-36 du 18 avril 2014 sur la gestion des temps partiel, n'y a-t-il pas dans ce cas de figure une différence de traitement entre agents à temps partiel travaillant à 90% ? Peut-on connaître pour des raisons objectives, les motifs qui justifient cette différence de traitement ?

**Réponse de la direction :**

Il est fait application des consignes métier sur le sujet.

L'agent a aussi la possibilité de poser des 1/2 RTT et des récupérations crédit sur ces demi-journées.

**Question 28 : RH : carrière et recrutement / BDE**

**Castelnau / panne de serveur :**

Suite à des travaux dans une rue adjacente, le site de MTP Castelnau est resté sans serveur pendant deux jours. Pourquoi ne pas avoir fermé le site, à titre exceptionnel, le deuxième jour; les collègues étant en poste à l'accueil ayant vécu une matinée « mémorable » ?

**Réponse de la direction :**

Le site n'a pas été fermé car la panne identifiée devait être réparée la veille.

Aussi, le matin du 2e jour :

> Une majorité d'agents a été déplacée sur des sites pôle emploi pour pouvoir travailler, ainsi que sur la DT.

> L'équipe d'accueil a été renforcée, un MANAC était en place,

> Les entretiens GPF et ESI programmés ont été assurés « papier » pour être saisis à terme,

> L'ELD est restée sur place toute la matinée, pour finaliser le "dispatch" et veiller à la bonne répartition des agents sur les activités.

L'ouverture a permis de délivrer l'information sur les services à distance, renseigner ce qui pouvait l'être et rendre les services qui pouvaient être tenus.

D'autant que le jeudi après-midi étant fermé au public, l'organisation était valable seulement pour une matinée.

La solution (informatique) de secours ayant été positionnée, le réseau a été réparé fin de matinée et effectif en début d'après-midi après réalisation de test.

**Question 29 : RH : carrière et recrutement / BDE**

**Agence Alès Gardon :**

1 départ en retraite non remplacé, 1 mutation non remplacée, 4 conseillers en longues maladies, deux arrêts de plus de 15 jours, 2 services civiques en moins, 1 cae en moins. 3 CDD ont été recrutés mais un autre s'en va.

Le travail interstitiel est devenu la règle. La charge des CDDE explose. Les plages contraintes sont bien supérieures aux 2 annoncées lors de la mise en place d'NPDE. Les conseillers n'en peuvent plus.

Avant que bon nombre de collègues ne craquent complètement, la DR et la DT peuvent-elles avoir un regard attentif sur le manque d'effectif de ce site ?

**Réponse de la direction :**

Opera ne montre pas un déséquilibre des ressources au détriment de l'agence.

Les départs des services civiques et CAE sont liés à un retour à l'emploi de ces collaborateurs et ils sont remplacés en priorité sur l'agence dès que les enveloppes dédiées le permettent.

La mobilisation des CDD est maximale sur l'agence dans le cadre des ressources CDD allouées au territoire.

La DT a eu un échange avec l'ELD semaine 44 sur les portefeuilles et la répartition de ceux-ci en fonction des modalités d'accompagnement.

La spécificité des publics dont l'agence a la charge nécessite une réflexion globale d'organisation et d'affectation des ressources de l'agence. Réflexion à mener pour mise en œuvre au 1er trimestre 2017.

La règle d'une seule plage contrainte par jour (respect OATT) est respectée.

La DT en lien étroit avec l'ELD est en vigilance sur la situation de l'agence.

**Question 30 : RH : carrière et recrutement / BDE**

**Formation/Frais :**

Une formation « correspondant CLI » va être dispensé à BALMA sur deux jours. Or, tous les participants viennent du territoire EST. Par des soucis d'économies, ne serait-il pas plus logique que le formateur se déplace (Narbonne, Béziers, Montpellier...) ?

**Réponse de la direction :**

La région Occitanie est rattachée au SIR Sud-Ouest (Bordeaux).

Les formations CLI ne peuvent se dérouler que sur des sites CIDC car il est nécessaire d'avoir à proximité une "armoire de brassage", donc sur Balma ou Avignon.

Nous examinons la faisabilité pour les prochaines sessions de les programmer également sur Avignon.

**Question 31 : RH : carrière et recrutement / BDE**

**Formation / Réservation :**

Concernant la formation "correspondant CLI", on demande aux participants d'effectuer une réservation via

<http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/metier/m-ressources-humaines/generic.jspz?type=inarticle&id=3596781>.

Hors, lorsqu'une des participantes a effectué sa réservation, on lui a répondu par mail que ce n'était pas comme cela qu'il fallait procéder mais via l'intra « outils GRD ». Quid du lien ?

**Réponse de la direction :**

Le lien indiqué dans la convocation permet d'accéder aux informations concernant les hébergements pour toutes les salles qu'elles soient CIDC ou régionales.

A chaque salle correspond l'information adéquate pour les demandes d'hébergements.

Le lieu de la formation est indiqué dans la convocation.

Le lien concernant les hébergements fonctionne. Il ouvre une page où se trouve toutes les salles de formation que ce soit celles du CIDC que de la région. Le stagiaire ouvre le document correspondant à la salle dans laquelle se déroule la formation pour trouver les informations concernant son hébergement. C'est dans ce document qu'il est indiqué soit de s'adresser au CIDC soit de passer par GDR.

**LE SNAP:**  
**INFORMER, CONSEILLER et DEFENDRE !**

**Le SNAP Pole emploi... Votre seul syndicat d'entreprise.**

**Contact en région : [syndicat.snap-occitanie@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snap-occitanie@pole-emploi.fr)**